

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 1^{er} février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Monsieur Guy DESVILLES à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU à Nadine BURGAUD ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Aurélie THEVENOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Délibération n°2024 02 02 Avenant n°2 à la convention opérationnelle
d'action foncière entre la Commune – la Communauté Urbaine et
l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF)**

Conformément à la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 décembre 2019, une convention opérationnelle n°87-20-042 d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la commune de Rilhac-Rancon a été signée le 28 mai 2020.

Selon les termes de l'avenant 1 de cette convention, signé le 26 mai 2023, son échéance est fixée au 31 décembre 2025, en l'absence d'acquisition.

Cette convention vise à accompagner la commune dans la production de logement social. En effet, la commune de Rilhac-Rancon, fortement déficitaire au regard de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) (avec 7,56% de logement social), doit prévoir la construction de logements

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants : 24

Présents : 19

sociaux pour rattraper le taux réglementaire fixé à 20% des résidences principales.

Ainsi, la convention conclue avec la commune et l'EPFNA prévoit :

-un périmètre de veille à l'échelle du centre-bourg reprenant le périmètre d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) présente dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

-un périmètre de réalisation portant sur un secteur de projet visant à permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section AT n°143,144, 145, 146 et 147 localisées rue Jean Jaurès.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 500 000€ HT (garantie de rachat portée par Limoges Métropole).

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a acquis par voie de préemption le 19 septembre 2023 un foncier situé 8 rue Bernard de Ventadour (parcelle AN99) pour un montant de 64 500€ net vendeur ;

Ce foncier, sur lequel une démarche d'intervention foncière est envisagée, devra être intégré par avenant à la convention en périmètre de réalisation.

Par ailleurs, l'EPFNA est en cours d'acquisition à l'amiable des parcelles citées ci-dessus dans le périmètre de réalisation situées rue Jean Jaurès pour un montant de 400 000€ net vendeur.

Le montant d'engagement financier maximal de la convention est, par conséquent, quasiment atteint.

Or, dans le cadre de cette convention, de nouvelles opportunités se présentent.

Aussi, pour pouvoir envisager d'autres préemptions par l'EPFNA, il convient d'augmenter l'engagement financier maximal prévu dans la convention opérationnelle à hauteur de 1 000 000 € par voie d'avenant (les autres dispositions de la convention demeurant inchangées).

Cet avenant apparaît d'autant plus pertinent dans le contexte de la signature le 2 août 2023 du contrat de mixité sociale conclu entre l'Etat, la commune de Rilhac-Rancon, Limoges Métropole, les bailleurs sociaux et la Caisse d'allocation familiale (CAF), dont l'enjeu est d'impulser une dynamique de programmation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- D'approuver l'intégration d'un nouveau périmètre de réalisation (parcelle AN99) à la convention opérationnelle,
- D'approuver l'augmentation de l'engagement financier maximal prévu dans la convention opérationnelle à hauteur de 1 000 000 € HT,

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°87-20-042 d'action foncière entre l'EPFNA, Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'EPFNA et la communauté urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'intégration d'un nouveau périmètre de réalisation (parcelle AN99) à la convention opérationnelle,
- D'approuver l'augmentation de l'engagement financier maximal prévu dans la convention opérationnelle à hauteur de 1 000 000 € HT,
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°87-20-042 d'action foncière entre l'EPFNA, Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'EPFNA et la communauté urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 02 février 2024.

Affiché Notifié le 02 février 2024

Certifié exécutoire le 02 février 2024

LE MAIRE

NADINE BURGAUD

